



DELIBERATION n° Del.2022-VIII-82  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2022

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 25  
- représentés : 8  
- absents ou excusés : -  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**22 JUIL 2022**

De la publication le  
**22 JUIL 2022**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD,  
Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine  
BEAUMONT, Marc BRACHET, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ  
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle  
TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Agnès BALLIEU,  
Michel VOISIN, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique  
BOUCHET, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Damien  
VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, *conseillers  
municipaux*.

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** : Brigitte BOISSON a donné  
pouvoir à Marc BRACHET, Gilles ANDREVON a donné pouvoir à David  
DUNAND-CHATELLET, Mohammed FAYEK a donné pouvoir à François  
HUSAK, Christiane LECUYER a donné pouvoir à Jeannie TREMBLAY-  
GUETTET, Anne-Marie BERNARD a donné pouvoir à Julie DENAMBRIDE,  
Olivier TISSOT-DUPONT a donné pouvoir à Damien VACHERAND-  
DENAND, Charline MAURICE a donné pouvoir à Catherine FRANCOIS,  
Séverine DESSUISE a donné pouvoir à Yves CREPEL

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

Installation d'un conseiller municipal en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume GASSIE, Conseiller Municipal, issue de la liste "Envie commune", a fait part de sa démission du Conseil Municipal

Les modalités de son remplacement sont prévues par l'article L. 270 du code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Aucune condition, notamment de sexe, n'est prévue pour la désignation d'un conseiller municipal pour succéder au conseiller municipal démissionnaire. Le conseiller municipal démissionnaire sera donc remplacé par le suivant de la liste.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Elsa BENOUSSE suivante sur la liste « *Envie commune* » est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Cette dernière ayant refusé de siéger au Conseil Municipal, Monsieur Dominique GOUSSARD est le suivant sur la liste.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✚ De prendre acte de l'installation de Monsieur Dominique GOUSSARD au sein du Conseil Municipal
- ✚ De prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ceci exposé et après en avoir pris acte, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✚ Prend acte de l'installation de Monsieur Dominique GOUSSARD au sein du Conseil Municipal
- ✚ Prend acte de la modification du tableau du Conseil Municipal
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai